



Tarbes, le 28/08/2008

Le Secrétaire Départemental
à
M. le Trésorier-Payeur Général
des Hautes Pyrénées

Objet : Recrutement d'un adjoint technique de 2° classe

La section syndicale CGT Trésor des Hautes Pyrénées a pris connaissance de l'avis de recrutement d'un adjoint technique à la Trésorerie Générale. Cet avis suscite quelques interrogations pour lesquelles nous vous demandons une réponse.

Nous sommes étonnés qu'il ne soit recruté qu'un seul agent alors que deux personnes quittent ces fonctions. Cette diminution des moyens est-elle la conséquence des réductions d'effectif issues de l'ORE ou le département a-t-il bénéficié d'une transformation d'emploi d'agent technique en emploi d'agent administratif ?

Au sujet des compétences requises pour occuper ce poste, nous constatons que certaines attributions (vacations en tant que chauffeur et connaissances en bureautique) n'entrent pas dans les compétences réclamées pour un adjoint technique de 2° classe conformément au décret 2006-1761 du 23/12/2006. Nous estimons que ces critères ne peuvent constituer la base du recrutement pour cet emploi.

Nous demandons également que des représentants du personnel puissent être présents au sein de la commission appelée à décider du candidat à retenir.

Pour la section


P. DURAND